

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 18
juillet 2012 nommant les membres de la Commission de
promotion de la santé à l'école**

A.M. 20-03-2014

M.B. 05-12-2014

La Ministre de la Santé,

Vu le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école, l'article 28, §§ 1^{er} et 9,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 février 2002 relatif à la commission de promotion de la santé à l'école;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2012 nommant les membres de la commission de promotion de la santé à l'école;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires;

Considérant que les personnes reprises à l'article 1^{er} remplissent les conditions prévues par l'article 28, § 1^{er}, alinéa 2 du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 février 2002 relatif à la commission de promotion de la santé à l'école,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2012 nommant les membres de la commission de promotion de la santé à l'école, tel que modifié,

Au 2^o b) en tant que membres du personnel infirmier travaillant dans le secteur de la promotion de la santé à l'école :

«Mme Marie FRIEDEL, suppléante» est remplacée par «Mme Thérèse PAQUET, suppléante»

Au 3^o) en tant que membres proposés par le Conseil supérieur de promotion de la santé :

«Mme Martine JEUNEHOMME, suppléante;» est remplacée par «M. Martin de DUVE, suppléant;»

Au 7^o b) en tant que membres issus des fédérations de pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné :

«M. François VRANCKEN, effectif» est remplacé par «M. Alain SIMON, effectif»

Au 8^o a) en tant que membres représentant les fédérations d'associations de parents de l'enseignement officiel :

«Mme Joëlle LACROIX, effective» est remplacé par «M. Jean-Christophe MEUNIER, effectif»

Au 12^o) en tant que représentants des organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire :

Il est ajouté un deuxième tiret, libellé comme suit :

«- Mme Sofia SEDDOUCK, effective.»



Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 20 mars 2014.

Mme F. LAANAN

